



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2023 _ N° 212/23
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PLACE CHARLES DE GAULLE, AVENUE ET CONTRE-ALLEE DU 11 NOVEMBRE
A L'OCCASION DES SIXTIES SORGUAISES
RETIRE L'ARRETE N° 191/23

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU les festivités qui auront lieu place Charles de Gaulle, avenue et contre-allée du 11 novembre le 6 et 7 juillet 2023,

VU l'arrêté n°191/23 du 13 juin 2023 réglementant le stationnement et la circulation place Charles de Gaulle, avenue et contre-allée du 11 novembre à l'occasion des Sixties Sorguaises,

CONSIDERANT que cet arrêté comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier par un retrait,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°191/23 est retiré.

ARTICLE 2 - A l'occasion des festivités «Jurassic dj's festival » et « Sixties sorguaises » le stationnement et la circulation de tout véhicule seront réglementés place Charles de Gaulle, avenue du 11 novembre et contre-allée du 11 novembre dans les conditions suivantes :

PLACE CHARLES DE GAULLE :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la place **du 5 JUILLET 2023 à 18H00 au 8 JUILLET 2023 à 12H00.**

AVENUE DU 11 NOVEMBRE et CONTRE-ALLEE DU 11 NOVEMBRE :

- Stationnement interdit **du 5 JUILLET 2023 à 18H00 au 08 JUILLET 2023 à 2H00**
- Circulation interdite le **6 et 7 JUILLET 2023 de 16H00 à 2H00.**

ARTICLE 3 - La circulation se fera en double sens avenue Jean Jaurès durant ces festivités.

ARTICLE 4 - Afin de faciliter l'activité du Dr Rouard, les deux dernières places de stationnement situées avenue Jean Jaurès, côté gauche (sens avenue Jean Jaurès vers le rond-point de la Rose des Vents) seront réservées durant toutes les festivités, au stationnement de son véhicule, de marque Volkswagen T-Roc, de couleur blanche, immatriculé EZ-136-FD et à sa patientèle.

ARTICLE 5 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières albertville.

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 27 juin 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 30/06/23
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- *d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr